



COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE Vendredi 9 avril 2021 à 18h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 9 avril 2021 à 18h, en session ordinaire.

Monsieur Cammal accueille et souhaite la bienvenue à Monsieur le Président du Conseil départemental ainsi que les conseillers départementaux, Madame Quaix, Monsieur Lechauve et Madame Fleury (pour le canton de Sully).

Monsieur le Président propose un tour de table afin que chacun puisse se présenter.

Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas (Coullons), Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Fagart, M. Greuin, Mme Quaix, M. Rougeron, (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Agogué	à Mme Bourdin
M. Bichon	à Mme Chambon
Mme Chevallier	à M. Greuin
M. Chevré	à M. Rougeron
M. Crozat	à M. Rougeron
M. Damon	à Mme Chambon
Mme Devernois	à Mme de Metz
M. Fromentin	à Mme de Crémiers
Mme Gros	à M. Chaborel
M. Hidas	à M. Greuin
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
Mme Le Hardy	à M. Darmois
Mme Riby	à Mme de Crémiers
Mme Rollando	à M. Chenuet
Mme Poirier	à M. Boucher
Mme Poirier Chevallier	à M. Boucher

Était absent excusé :

M. Pressoir

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h.

Madame Chambon est désignée secrétaire de séance.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 24 mars 2021.

1. Approbation du contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire du Giennois

Rapporteur : Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennes

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la présentation du projet en Conseil Communautaire du 18 décembre 2020 aux
Conseillers départementaux et l'observation du consensus du Conseil Communautaire sur les projets
présents,*

Le « Contrat d'Engagement » du Département du Loiret et de la Communauté des Communes Giennes signé en 2016 dans le cadre du fonds départemental de soutien aux projets structurants est arrivé à échéance.

Afin de bénéficier du soutien du Département dans le cadre de ce fonds, un nouveau contrat doit être signé début 2021.

À la suite de la présentation en Conseil Communautaire du 18 décembre 2020, la Communauté des Communes Giennes a déposé le projet de « contrat d'engagements » dans lequel elle a identifié le projet pour lequel elle a sollicité la participation financière du Département.

Il est proposé d'approuver le contrat départemental pour la première tranche de déconstruction liée au projet de reconstruction du stade nautique intercommunal :

Détail estimatif des dépenses :

		Montant HT	Contrôle taux
sept-18	étude de pré-programmation	30 927,50	
nov-20	étude de programmation	24 375,00	
juin-21	maîtrise œuvre et autres honoraires 12% et 1/4eme	900 000,00	
juil-21	études et sondages	200 000,00	
oct-21	démolition	700 000,00	
	total dépenses	1 855 302,50	
	dépenses éligibles volet 2	1 800 000,00	
	subvention du Département volet 2	1 055 825,00	58,61111111
	FCTVA	59 054,40	
	autofinancement CDCG	685 945,60	

Madame de Crémiers demande si le projet a aussi été inscrit au contrat du Pays Giennes.

Monsieur Cammal confirme, le projet a été identifié mais le contrat n'est pas encore signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le contrat d'engagement départemental inscrivant la première tranche de déconstruction liée au projet de reconstruction du stade nautique intercommunal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Président du Conseil départemental remercie Monsieur Cammal, Président de la CDCG et Monsieur le Maire de Nevoy, Jean-François Darmois pour l'accueil réservé à Nevoy.

Monsieur le Président du Conseil départemental regrette de ne pas avoir eu la possibilité d'organiser davantage de réunions des élus sur le territoire compte tenu du contexte sanitaire.

Monsieur le Président du Conseil départemental explique que le territoire a été bénéficiaire d'un précédent contrat départemental. Il expose que le Département a choisi de transformer sa politique d'aide aux territoires en créant des volets. Le précédent contrat a permis de financer l'aménagement du Cœur de ville de Gien, le Cœur de village de Le Moulinet sur Solin ainsi que celui de Les Choux.

L'enveloppe pour le mandat à venir a été reconduite intégralement sur l'ensemble des territoires. En complément de ce volet 2, il y a également le volet 3 avec plus de 7 millions d'euros. Dans le cadre de ce volet, tout projet d'investissement communal peut être subventionné.

Pour les plus petites communes, le FAPO est ouvert pour des projets déposés au fil de l'eau avec une enveloppe de 8 000 €.

Il y a également le volet 3 TER pour les travaux de sécurité routière en agglomération.

Le dernier est le volet 4 qui s'adresse (40 millions d'euros) à des projets supra-départementaux comme le projet Comète qui doit rayonner jusqu'à Gien, le Museum d'Orléans ou des projets de rénovation de patrimoine remarquable comme à Ferrières en Gâtinais.

Monsieur le Président du Conseil départemental informe que ce volet 2 arrivera à terme en 2023.

Monsieur Cammal remercie les membres du Conseil communautaire pour ce projet consensuel car les conseillers communautaires ont accepté à l'unanimité de flécher l'enveloppe sur le stade nautique. Il y voit une grande marque confiance, de tous les maires, sur ce projet d'intérêt communautaire.

2. Désignation de représentants de la Communauté des Communes Giennoises au Conseil d'administration de l'association Valorisons Nos Ressources

Rapporteur : Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu les statuts de l'association Valorisons Nos Ressources,

Association loi 1901, « Valorisons Nos Ressources » a été créée le 1^{er} février 2017 pour assurer la pérennité de l'action économique, sociale et environnementale menée sur le Bassin d'Emploi du Giennois dans l'intérêt de la population défavorisée et du territoire.

L'objet de l'association « Valorisons Nos Ressources » porte notamment sur : créer les conditions d'existence sur le Giennois d'une structure assurant l'insertion par l'emploi de personnes fragilisées socialement et éloignées de l'emploi, par la gestion d'une ressource-recyclerie permettant d'une part, la réduction des déchets par le réemploi et d'autre part, l'aide aux plus démunis par le fonctionnement d'une boutique solidaire

Les statuts de l'association prévoient une représentation de droit de la Communauté des Communes Giennoises au Conseil d'administration de « Valorisons Nos Ressources ».

Sur avis favorable du Bureau du 26 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder au vote à scrutin public,
- **DESIGNE** un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de Valorisons Nos Ressources :

- Titulaire : Madame Catherine de Metz
- Suppléant : Madame Mala Devernois

3. Désignation d'un représentant au collège des élus de la Commission Locale d'Information (CLI) de Dampierre-en-Burly

Rapporteur : Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Par courrier en date du 29 janvier 2021, le Département du Loiret a rappelé la nécessité de modifier la composition des membres du collège des élus au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) de Dampierre-en-Burly.

Pour cela, chaque commune faisant partie du périmètre des 20 km autour de la centrale a été interrogée sur le souhait d'être représentée à la CLI ou via la Communauté des Communes à laquelle elle appartient.

Plusieurs communes ont émis le souhait d'être représentées à la CLI par un représentant de la Communauté des Communes Giennesoises au collège des élus de la CLI de Dampierre-en-Burly.

Sur avis favorable du Bureau du 26 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder au vote à scrutin public,
- **DESIGNE** un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du collège des élus de la Commission Locale d'Information (CLI) de Dampierre-en-Burly :
 - Titulaire : Monsieur Jean-François Darmois
 - Suppléant : Monsieur Emmanuel Chevré

4. Approbation de la modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

Service / motif	Grade	Temps de travail	Création	Suppression	Date d'effet
informatique - réussite concours	adjoint technique principal 2ème classe	TC	1		01/05/2021
informatique - réussite concours	adjoint technique	TC		-1	01/05/2021

multi accueil - retraite	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC		-1	01/04/2021
multi accueil - remplacement retraite	Educateur de jeunes enfants	TC	1		12/04/2021
multi accueil - mobilité interne	Puéricultrice classe supérieure	TC		-1	12/04/2021
multi accueil - pour le recrutement à la direction du Multi-Accueil OU	infirmière en soins généraux hors classe	TC	1		12/04/2021
multi accueil - pour le recrutement à la direction du Multi-Accueil	puéricultrice classe normale	TC	1		12/04/2021

*Sur avis favorable du Bureau du 26 mars 2021,
Sur avis favorable du comité technique du 6 avril 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates mentionnées.

5. Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A (éducateur de jeunes enfants)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,*

Afin d'assurer les missions d'éducateur-trice de jeunes enfants au sein du multi-accueil de Gien, une vacance d'emploi sur le grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A a été déclarée à compter du 1^{er} avril 2021 à temps complet pour exercer les missions suivantes :

accueil et accompagnement des enfants au sein de la structure, participation à la gestion d'un groupe d'enfants, être une personne ressource pour l'équipe dans le positionnement vis-à-vis de l'enfant, de sa famille et du fonctionnement de l'espace, participation à l'observation suivie des enfants, favoriser le soutien à la fonction parentale, coordonner l'organisation de la journée, organiser et animer les activités éducatives en lien avec l'ensemble de l'équipe, impulser une dynamique autour de projets afin de les mettre en place, les questionner et les réajuster, faire appliquer les orientations éducatives dans le cadre du projet de la structure, questionner, faire évoluer le projet pédagogique et garantir son application, travailler en collaboration avec l'équipe de direction, assurer l'encadrement et la formation des stagiaires, participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

Cet emploi à temps complet figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuées auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi d'éducateur de jeunes enfants et considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et précisées ci-dessus, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'éducateur de jeunes enfants. L'agent devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans une structure petite enfance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants.

Sur avis favorable du Bureau du 26 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'éducateur de jeunes enfants pour une durée de 3 ans pour assurer les missions d'éducateur-trice de jeunes enfants,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent.

6. Détermination des taux de promotion pour le personnel en matière d'avancement de grade
Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes
Giennoises

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (art. 35) relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2019 portant modification des taux de promotion en matière d'avancement de grade pour le personnel,

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de l'établissement.

Il y a lieu de modifier les taux de promotion compte tenu des reclassements opérés sur les cadres d'emplois d'éducateurs de jeunes enfants et d'assistants socio éducatifs.

Pour l'avancement aux GRAF (administrateur général, attaché hors classe, ingénieur général et Ingénieur hors classe), le ratio des promus/promouvables est remplacé par un quota d'avancement fixé par le statut particulier. **Exception** : lorsque le nombre de fonctionnaires promouvables au grade concerné, calculé en application du quota de 10% de l'effectif du cadre d'emplois, est inférieur à 1, celui-ci est arrondi à 1.

Il est proposé de définir les taux suivants :

- Pour les cadres d'emplois de catégorie A : 50%
- Pour les cadres d'emplois de catégorie B : 50%
- Pour les cadres d'emplois de catégorie C : 100%

Le taux ainsi fixé vaut pour l'année en cours mais aussi pour les années suivantes à moins qu'il ne soit modifié par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du comité technique, s'il s'avère inadapté à la situation ou à la volonté de promotion de la collectivité.

L'application du taux permettra alors de définir le nombre maximum d'agent pouvant bénéficier de l'avancement au grade considéré.

Ce taux est calculé comme il suit :

$$\begin{aligned} & \text{Nombre de fonctionnaires remplissant} \\ & \text{à titre personnel les conditions d'avancement de grade au 31 décembre de l'année n-1} \\ & \quad \times 100\% \\ & = \text{Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur au cours de l'année n} \end{aligned}$$

Il est, par ailleurs, précisé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, l'établissement choisit d'opter pour un arrondi à l'entier supérieur.

D'autre part, lorsqu'aucune nomination n'a été possible depuis 3 ans, la collectivité pourra procéder à une nomination. Cette disposition permet de prononcer un avancement au moins tous les 3 ans.

Sur avis favorable du Bureau du 26 mars 2021,

Sur avis favorable du comité technique du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les taux d'avancement de grade tels que définis ci-dessus à compter de l'année 2021,
- **PRECISE**
 - o que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, l'établissement choisit d'opter pour un arrondi à l'entier supérieur,
 - o que lorsqu'aucune nomination n'a été possible depuis trois ans, la collectivité pourra procéder à une nomination. Cette disposition permet de prononcer un avancement au moins tous les trois ans.

7. Approbation de la convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi que la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG45 en date du 26 novembre 2007 créant la mission d'inspection,

Vu la délibération du 10 novembre 2017 portant approbation de la convention avec le CDG45 pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG45 en date du 21 janvier 2021 modifiant les conditions d'intervention de l'agent chargé de la fonction inspection (ACFI),

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité

territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion du Loiret assure cette mission pour la Communauté des Communes Giennoises depuis le 1^{er} janvier 2011.

La Communauté des Communes Giennoises participe aux frais d'intervention du CDG45 sur la base d'un montant forfaitaire annuel (en fonction de l'effectif au 1^{er} janvier) soit 3 300 € en 2020.

La mission se décompose de la façon suivante :

- le temps d'inspection sur le terrain sera de 2 jours,
- le temps de réalisation des rapports sera de 4 jours,
- le temps consacré aux enquêtes, visites, séances CHSCT, groupe de travail, avis spécifiques, sera de 1,5 jours,
- le temps consacré aux réunions préparatoires et les réunions de restitution sera d'un jour.

Cette convention a été conclue pour une durée de 6 ans.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret a décidé de revoir les modalités d'intervention de l'ACFI dès 2021.

L'objectif est d'offrir une mission d'inspection davantage adaptée aux contraintes des collectivités et établissements publics en termes d'organisation, de budget et également de pouvoir s'adapter aux contraintes liées à la crise sanitaire.

Les temps d'inspection et la tarification sont revus comme précisés dans la convention.

La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2023 soit une durée restante de 3 ans.

Compte tenu du cycle d'inspection qui sera désormais de 2 ans, l'avenant à la convention indique une augmentation de la durée de convention d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Les frais d'intervention à compter de 2021 s'élèveront à 3 200 €.

Sur avis favorable du Bureau du 26 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention fixant les modalités pour l'intervention de l'ACFI,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

8. Approbation de la fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil du district, du 28 décembre 2001, instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération du 13 octobre 2017 relative à la mise à jour du zonage de perception pour la collecte des ordures ménagères,

Il est demandé au Conseil de Communauté de déterminer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021.

La détermination des taux prend en compte les zones définies en fonction du service et de la fréquence des collectes :

Taux	Zone	Nombre de collectes
Taux plein	Zone 1	1 collecte OM / semaine
Taux majoré 0,5	Zone 4	1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / 15 jours
Taux majoré 1	Zone 2	1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine
Taux majoré 2	Zone 3	2 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine

Il est proposé au Conseil de déterminer le taux de TEOM 2021 au regard de la participation demandée par le SMICTOM comme suit :

COMMUNES	Zonage	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	
LES CHOUX	1 collecte OM / semaine	Zone 1	12.34%	12.44%	12.30%	10.70%	10.70%	11.82%
BOIMORAND			12.34%	12.44%	12.30%	10.70%	10.70%	11.82%
LE MOULINET			12.34%	12.44%	12.30%	10.70%	10.70%	11.82%
LANGESSE			12.34%	12.44%	12.30%	10.70%	10.70%	11.82%
COULLONS			12.34%	12.44%	12.30%	10.70%	10.70%	11.82%
GIEN			12.34%	12.44%	12.30%	10.70%	10.70%	11.82%
NEVOY			12.34%	12.44%	12.30%	10.70%	10.70%	11.82%
POILLY			12.34%	12.44%	12.30%	10.70%	10.70%	11.82%
ST BRISSON			12.34%	12.44%	12.30%	10.70%	10.70%	11.82%
ST GONDON			12.34%	12.44%	12.30%	10.70%	10.70%	11.82%
ST MARTIN			12.34%	12.44%	12.30%	10.70%	10.70%	11.82%
COULLONS	1 collecte OM / semaines + 1 collecte tri sélectif / 15 jours	Zone 4		12.80%	11.20%	11.20%	12.35%	
POILLY				12.80%	11.20%	11.20%	12.35%	
NEVOY				12.80%	11.20%	11.20%	12.35%	
ST BRISSON				12.80%	11.20%	11.20%	12.35%	
ST GONDON				12.80%	11.20%	11.20%	12.35%	
ST MARTIN				12.80%	11.20%	11.20%	12.35%	
GIEN	1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine	Zone 2	13.61%	13.67%	13.31%	11.70%	11.70%	12.89%
COULLONS				13.61%	13.67%			
POILLY	2 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine	Zone 3	14.89%	14.90%	14.33%	12.69%	12.69%	13.95%
POILLY			14.89%	14.90%	14.33%	12.69%	12.69%	13.95%
ST MARTIN			14.89%	14.90%	14.33%	12.69%	12.69%	13.95%
GIEN			14.89%	14.90%	14.33%	12.69%	12.69%	13.95%

Sur avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 26 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **FIXE** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021, suivant le tableau ci-dessus.

Monsieur Tagot décrit les phénomènes concomitants qui ont entraîné une augmentation des coûts et une baisse des recettes. La principale hausse relève de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) sur les activités d'incinération et d'enfouissement : + 139 225 €.

Madame de Crémiers demande s'il serait possible que le Smictom vienne présenter ses projets et son fonctionnement devant le Conseil Communautaire.

Monsieur Cammal répond que cela est possible. Il indique qu'il va se rapprocher du Président du Smictom, Yves Boscardin, pour une intervention sur les projets et le fonctionnement du SMICTOM lors d'une Assemblée Plénière ou d'un Conseil Communautaire.

9. Budget annexe de l'assainissement collectif - Effacement de dettes

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'état des dettes à effacer transmis par le comptable du trésor public,

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises un état des dettes à effacer relatives au budget annexe de l'assainissement collectif pour un montant de 3 727,16 €.

	Sommes non recouvrées
Rôle ou titre de 2015 et -	174.07 €
Rôle ou titre de 2016	280.01 €
Rôle ou titre de 2017	433.28 €
Rôle ou titre de 2018 et +	2 839.80 €
	3 727.16 €

Afin de procéder à l'effacement de ces dettes, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 – 99 pour un montant de 3 727,16 €.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 26 mars 2021,*

Monsieur Chaborel indique qu'il convient de s'assurer que les trésoriers ont épuisés toutes les solutions possibles pour que ces effacements de dette restent minimales.

Monsieur Cammal confirme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** l'effacement de dettes pour un montant de 3 727,16 € sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

10. Budget principal - Taxes et produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor public,*

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget principal répartis de la façon suivante :

	Sommes non recouvrées
Rôle ou titre de 2012 et -	- €
Rôle ou titre de 2013	- €
Rôle ou titre de 2014	- €
Rôle ou titre de 2015 et +	312.50 €

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541-01-99 pour un montant de 312,50 €.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 26 mars 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la mise en non-valeur pour un montant de 312,50 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget principal.

11. Budget annexe Assainissement Collectif - Taxes et produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'instruction comptable M49,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor public,*

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget annexe de l'assainissement collectif répartis de la façon suivante :

	Sommes non recouvrées
Rôle ou titre de 2012 et -	- €
Rôle ou titre de 2013	- €
Rôle ou titre de 2014	- €
Rôle ou titre de 2015 et +	892.29 €

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541-99 pour un montant de 892,29 €.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 26 mars 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la mise en non-valeur pour un montant de 892,29 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget annexe de l'assainissement collectif.

12. Budget annexe Assainissement Individuel - Taxes et produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'instruction comptable M49,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor public,*

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget annexe de l'assainissement individuel répartis de la façon suivante :

	Sommes non recouvrées
Rôle ou titre de 2012 et -	- €
Rôle ou titre de 2013	- €
Rôle ou titre de 2014	- €
Rôle ou titre de 2015 et +	294.88 €

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 294,88 €.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 26 mars 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVER** la mise en non-valeur pour un montant de 294,88 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget annexe de l'assainissement individuel.

13. Autorisation au Président à signer l'accord-cadre de fourniture de titres restaurant

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la commande publique,
Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
Vu la délibération du 25 septembre 2020 approuvant le groupement de commande relatif à la fourniture de titres restaurant,*

Il est rappelé au Conseil que la Communauté des Communes Gienneses a lancé un accord-cadre de fournitures et services sous forme d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Après les règles de publicité et de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 mars 2021 en vue de procéder à l'attribution du marché.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a désigné l'attributaire NATIXIS INTERTITRES pour un minimum annuel de 20 000 titres et un maximum annuel de 40 000 titres.

La durée de l'accord-cadre est fixée à un an reconductible trois fois soit une durée maximale toutes périodes confondues de 4 ans.

Sur avis favorable du Bureau du 26 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

14. Avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté des Communes Gienneses et l'association « Office de tourisme de Gien » 2020-2024

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.133-1 à L.133-3-1 du code du tourisme,

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire 40062 2015 visant à rénover les relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la création de l'association « Office de tourisme de Gien »,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Gienneses,

Vu la convention d'objectifs avec l'association « Office de tourisme de Gien » conclue pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la convention d'objectifs avec l'association « Office de tourisme de Gien » conclue pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la demande formulée par l'association « Office de tourisme de Gien » de procéder à des modifications au sein de la convention d'objectifs 2020-2024,

En 2015, il a été décidé la constitution d'une association loi 1901 « Office de tourisme de Gien » dont les missions sont les suivantes :

- l'accueil,
- l'information et la promotion touristiques,
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- l'observation et la veille touristique,

- la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques.

Afin de permettre à cette association de mener cette mission dans de bonnes conditions, la Communauté des Communes Giennoises avait notamment signé une convention d'objectifs pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelée pour quatre ans supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par suite d'une demande formulée par l'association « Office de tourisme de Gien », il est proposé de réaliser des modifications au sein de la convention d'objectifs par voie d'avenant.

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 17 mars 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 26 mars 2020,*

Monsieur le Président fait part des modifications apportées sur l'avenant :

Article 2 - Projet de l'Office de tourisme :

- met en œuvre les services et prestations conformes aux critères de classement de la catégorie 2 du nouveau classement des offices de tourisme,
- les tableaux de bord de la fréquentation et de l'économie touristique locale établis par l'Office de tourisme seront tenus à disposition de la Communauté des Communes Giennoises et **des organismes référents touristiques**,
- L'association Office de tourisme de Gien : crée et met sur le marché des produits touristiques avec des prestataires **du territoire touristique**.

Article 3 – Organisation :

- L'association Office de tourisme de Gien respecte le nombre de jours d'ouverture correspondant à un Office de tourisme classé en catégorie 2.

Article 4 - Financement :

Ce montant fera l'objet de deux versements en janvier et en juillet.

Article 7bis : Les obligations de la Communauté des Communes Giennoises

La Communauté des Communes Giennoises assure une relation régulière avec l'OT. Une réunion trimestrielle entre les Présidents est organisée à l'initiative de la Communauté des Communes Giennoises pour échanger sur la politique touristique du territoire et fait l'objet d'un compte rendu sur les actions à mener par les deux parties.

La Communauté des Communes Giennoises contribue à l'échange régulier d'informations entre les services communication, culturel et événementiel de la Communauté des Communes Giennoises et avec l'OT de Gien. La Directrice de l'OT est l'interface des services de la Communauté des Communes Giennoises.

La Communauté des Communes Giennoises ne peut engager l'OT de Gien sans consultation préalable.

S'agissant de la taxe de séjour, la Communauté des Communes Giennoises s'engage :

- à transmettre la liste des collecteurs et les montants collectés à l'Association « Office de tourisme de Gien » tous les trimestres.
- à partager les informations permettant un meilleur contrôle de la collecte, au bénéfice du Tourisme de notre territoire.

Madame de Crémiers indique qu'elle avait exprimé des réserves importantes concernant l'augmentation continue de la subvention publique à l'Office de tourisme et avait signalé des missions exercées de manière isolées par l'association par rapport aux autres acteurs touristiques du territoire. A la lecture de

l'avenant, Madame de Crémiers pense avoir eu un peu tort lorsqu'elle évoquait les dysfonctionnements de l'Office de tourisme et pense aujourd'hui, que la commande politique n'est pas adéquate puisque celle-ci ne correspond pas à la réforme de la loi NOTRe ; cet avenant ne correspond pas à la politique menée par le Département et la Région.

Madame de Crémiers indique que l'avenant reste attaché à une vision du tourisme qui n'est plus d'actualité et donc devient une vision en silo.

Madame de Crémiers est à la disposition de l'exécutif communautaire pour définir les missions de l'Office de tourisme. Elle précise que les Communautés des Communes en Région Centre Val de Loire font le choix d'internaliser le tourisme.

Madame de Crémiers regrette de devoir voter contre ce projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (Madame de Crémiers a voté contre, avec les pouvoirs de Mme Riby et de M. Fromentin) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté des Communes Giennes et l'association « Office de tourisme de Gien »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

15. Modification du règlement de voirie

Rapporteur: Monsieur Laurent Rougeron, Vice-Président en charge de la voirie, accessibilité et du SIG

Vu la délibération n°2015-001 du 20 février 2015 qui permet d'assurer, à la Communauté des Communes Giennes, la compétence optionnelle : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°2015-066 du 26 juin 2015 « Détermination de l'intérêt communautaire en matière de voirie »

Vu la délibération n°2019-119 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2019 « Approbation du règlement de voirie »

Les modifications apportées au règlement constituent des précisions concernant :

- ✓ Le choix du maître d'ouvrage concernant l'exécutant des travaux,
- ✓ La réalisation des accès au domaine public des terrains issus de divisions parcellaires,
- ✓ Les accès aux zones et établissements : la réalisation des accès sera assurée par le maître d'ouvrage, et l'entretien par le gestionnaire de la voirie,
- ✓ Les dispositions de mise en place d'échafaudages et de bennes sur le domaine public,
- ✓ Les obligations, l'entretien et la création en matière de signalisation verticale.

Sur avis favorable de la commission voirie du 5 mars 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 26 mars 2021,

Monsieur Rougeron remercie les membres de la commission voirie pour leur travail de relecture et de contribution.

Monsieur Fagart demande ce qui sera prévu pour les camions de plus de 30 tonnes qui empruntent les routes d'Arrabloy, notamment dans les lotissements.

Monsieur Rougeron répond que le règlement général de voirie ne s'attache qu'aux travaux. Il régit la mesure dans laquelle les entreprises interviennent.

Monsieur Rougeron indique que le sujet évoqué par Monsieur Fagart fait partie du pouvoir de police du Maire et qu'il a déjà été évoqué en Conseil municipal.

Monsieur Fagart remercie Monsieur Rougeron mais souhaite signaler cette dangerosité car il en va de la responsabilité des élus.

Monsieur Fagart ajoute par ailleurs que de nouveaux lots vont être à vendre dans le lotissement pour des logements avec enfants et que la circulation des poids lourds représente un risque. Quelques riverains sont très inquiets.

Monsieur Cammal indique qu'il s'agit d'une activité non récente et qu'il faut permettre aux entreprises d'exercer leur activité dans de bonnes conditions. Il est difficile d'empêcher la circulation des poids lourds. Monsieur Cammal propose que la remise en état de la voie soit étudiée en commission.

Monsieur Fagart ajoute qu'il y a quelques années, il y avait 4 à 5 camions par semaines. Une nouvelle activité s'est ajoutée aujourd'hui. A l'époque, il y avait une activité de récolte de paille à usage personnel qui s'est transformée en activité commerciale avec de l'export à l'international. Il ajoute que pour l'accès aux parcelles, l'agriculteur responsable de cette activité pourrait prendre une autre route.

Monsieur Fagart affirme que la rue ne peut pas supporter un tel trafic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les modifications du règlement général de voirie.

16. Approbation de la mise en œuvre d'actions de la prévention spécialisée sur le territoire intercommunal

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

La prévention spécialisée s'adresse à des jeunes, essentiellement les adolescents en souffrance, marginalisés, pris dans des processus de ruptures multiples. Elle considère ces jeunes dans leur globalité prenant en compte l'ensemble des éléments personnels, familiaux, sociaux, environnementaux, qui génère leurs difficultés et leurs malaises exprimés notamment dans l'espace public. Elle contribue par son action à la restauration et à la cohésion des liens sociaux.

Depuis les lois de décentralisation et notamment la loi du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, le Département a été placé au rang de chef de file de la protection de l'enfance dans le cadre de son service d'aide sociale à l'enfance. En vertu de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 qui la définit et des textes qui ont été pris en son application, la prévention spécialisée s'intègre explicitement dans le dispositif départemental de protection de l'enfance. Concernant la mise en œuvre de la prévention spécialisée, il appartient au service de l'aide sociale à l'enfance et plus généralement à l'autorité départementale d'organiser ce dispositif sur son territoire en fonction des besoins préalablement identifiés. Le Président du Conseil départemental est chargé d'habiliter des organismes, publics ou privés, pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur le département du Loiret. L'habilitation délivrée par le Président du Conseil départemental correspond à l'appréciation des capacités de l'organisme en question à mener à bien une action de prévention spécialisée sur un secteur géographique donné. Les organismes habilités seront amenés à signer une convention avec le Département du Loiret afin que soient fixés les actions à mettre en œuvre sur les territoires identifiés, les objectifs et les axes de travail, les moyens en personnel et la part de financement accordée par le Département.

En 2004, en accord avec la Politique du Département du Loiret, la Communauté des Communes Gienneses a souhaité se doter d'une équipe de Prévention Spécialisée, deux postes d'éducateurs de prévention ont été ouverts.

La cour d'appel de Nantes s'est prononcée sur l'obligation pour le département de mettre en œuvre des actions dédiées à cette mission définie par le Code de l'action sociale et des familles, ce qu'il avait cessé de faire depuis 2015.

A la demande du Conseil Départemental du Loiret, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président de la Communauté des Communes Giennesoises à organiser et mettre en œuvre des actions de prévention spécialisée sur le territoire de la CDCG.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 17 février 2021

Sur avis favorable du Bureau du 26 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'organisation et la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le territoire intercommunal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à organiser et mettre en œuvre la prévention spécialisée sur le territoire intercommunal et à signer tous les documents s'y afférents.

17. Demandes de subvention dans le cadre des affaires sociales

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Abrogation de la répartition des subventions du monde social prévue dans la délibération n° 2021/010.

Demandes de subvention dans le cadre de la politique de la ville

Suite à un appel à projets dans le cadre de la Politique de la Ville, en direction des quartiers prioritaires de Gien, les associations suivantes ont fait une demande de subvention à la collectivité :

- Appui Santé Loiret, pour le projet de prévention à la santé (éducation nutritionnelle – lutte contre l'obésité, le diabète et d'autres maladies chroniques), pour un montant de 1 000 €,
- UFOLEP du Loiret, pour un projet permettant de favoriser l'intégration et le bien-être des femmes par la pratique d'activités physiques, pour un montant de 500 €,
- AMARA 45, pour les actions d'accompagnement des jeunes dans le cadre du dispositif de prévention de santé mentale de la Maison des adolescents, pour un montant de 1 500 €,
- Le CIDFF (Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles), pour le projet « L'égalité et le respect entre filles et garçons à l'école » pour un montant de 500 €,
- AVL45 (Aide aux Victimes du Loiret), pour la tenue de permanences au Pôle d'Accès aux Droits de Gien, afin de délivrer des informations sur les droits des victimes, pour un montant de 500 €,
- AIJAM (Mission Locale), pour initier le dispositif national « 100 chances, 100 emplois » à Gien avec une priorité pour les jeunes issus des QPV, pour un montant de 1 000 €,
- Fondation « La Vie au Grand Air », dans le cadre de la création de boîtes à livres en partenariat avec l'association « La Belle Vie » et VNR, pour un montant de 1 000 €,
- Villes au Carré, afin de réaliser un état des lieux, mettre en œuvre une stratégie de remobilisation et d'animation du Conseil Citoyen de Gien, pour un montant de 700 €,
- Urban Art Paris, pour la réalisation de fresques aux Champs de la ville et aux Montoires, pour un montant de 3 000 €.

Après étude des dossiers de demande de subvention et avis du comité de pilotage, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- Appui Santé Loiret, pour un montant de 1 000 €,
- UFOLEP du Loiret, pour un montant de 500 €,
- AMARA 45, pour un montant de 1 500 €,
- Le CIDFF, pour un montant de 500 €,
- AVL45 (Aide aux Victimes du Loiret), pour un montant de 500 €,
- AIJAM (Mission Locale), pour un montant de 1 000 €,
- Fondation « La Vie au Grand Air », pour un montant de 1 000 €,
- Urban Art Paris, pour un montant de 3 000 €.

Demandes de subvention dans le cadre du monde social

- AIJAM (Mission Locale-fonctionnement annuel), pour un montant de 15 000 €,
- Agé-Clic pour un montant de 4 000 €.

La Communauté des Communes Giennoises se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par les associations dans les cas suivants :

- la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville,
- en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville,
- en cas de non transmission du bilan de l'action,
- en cas de non-réalisation ou réalisation partielle du projet (monde social).

Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 17 février 2021,

Sur avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 26 mars 2021,

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 1^{er} avril 2021,

Madame de Crémiers demande s'il y a des associations qui n'ont pas été subventionnées.

Madame de Metz répond que l'association Ville au Carré n'a pas été retenue par l'Etat dans le cadre des subventions attribuées au contrat de ville.

Madame de Crémiers demande si les montants sollicités correspondent à ce qui a été voté car il y a beaucoup de partenaires qui se désengagent.

Monsieur Cammal souhaite soutenir l'ensemble des associations malgré la faible activité des associations. Il ajoute que la Communauté des Communes ne se désengagera pas surtout dans la situation que nous traversons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les subventions accordées aux organismes précités dans le cadre de la Politique de la Ville et du monde social aux conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser les subventions comme indiqué ci-dessus et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par les associations dans les cas suivants :
 - o la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
 - o en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
 - o en cas de non transmission du bilan de l'action.
 - o en cas de non-réalisation ou réalisation partielle du projet (monde social)

Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

• Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

- **le 18 février 2021** : Portant sur l'établissement d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour l'association des Amis du Rail Giennois
- **le 18 mars 2021** : Portant sur le virement de crédits n° 1 du Budget Principal
- **le 24 mars 2021** : Portant sur une demande de subvention auprès de la CAF

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Extension du réseau d'assainissement collectif de la Route Des Choux à Gien	MERLIN TP	05/02/2021	138 299,06 €
Prestation de nettoyage de bâtiments communaux et communautaires Lot 1 : Équipements et bâtiments situés sur la commune de Gien	ATALIAN PROPRETÉ EST	19/02/2021	87 492,87 €
Lot 2 : Équipements sportifs couverts situés sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises	ATALIAN PROPRETÉ EST	19/02/2021	12 930,92 €
Lot 3 : Équipements et bâtiments situés sur la Commune de Coullons	TEDDY-FOURNIER TEDATOUT	19/02/2021	4 797,625 €
Lot 4 : Bâtiments situés sur la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire	TEDDY-FOURNIER TEDATOUT	19/02/2021	4 216,00 €
Lot 5 : Vitrierie	DERICHEBOURG PROPRETÉ ET SERVICES ASSOCIÉS	19/02/2021	6 126,40 €
Construction de deux terrains de padel	EUROVIA CENTRE LOIRE	23/02/2021	203 979,80 €

Transport des boues d'épuration sous forme pâteuse	SGA J. MEYER	25/02/2021	Mini annuel : 20 000 € Maxi annuel : 45 000 €
Travaux d'entretien et d'extension sur les réseaux d'assainissement	MERLIN TP SAS	02/03/2021	Mini annuel : 50 000 € Maxi annuel : 300 000 €
Mission de Maitrise d'œuvre pour l'opération de requalification de la Rue Bernard Palissy sur la commune de Gien	SARL CAMBIUM 17	24/03/2021	49 491,00 €

Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Dates	Objet de la consultation
05/02/2021	Fourniture de produits de traitement des eaux de piscine et d'entretien des bassins et des locaux
23/03/2021	Fourniture de carburants
29/03/2021	Fourniture de calcaire

Questions diverses

Monsieur Chaborel informe que le réseau OBEPINE (Observatoire Épidémiologique des Eaux Usées) a contacté la Communauté des Communes Giennoises afin d'avoir l'autorisation de mettre en place un suivi quantitatif du SARS-COV2 dans les eaux usées de la step de Gien.

Le réseau OBEPINE est financé par le ministère de la recherche et est suivi par un comité interministériel (recherche, santé, environnement, intérieur). Les partenaires scientifiques en plus de Sorbonne Université sont le CNRS, Eau de Paris, l'Université de Lorraine, l'IRBA (Institut de Recherche Biologique des Armées) et Ifremer.

Le projet contribue à l'évaluation épidémiologique au niveau national et permet d'améliorer les modélisations d'évolution de l'épidémie. Les résultats sont étudiés au niveau des préfetures et des ARS. A l'échelle nationale, plus de 150 stations sont concernées par ce suivi.

Monsieur Chaborel ajoute que depuis le 29 mars 2021, la CDCG a autorisé ce réseau de suivi du SARS-COV2. Le financement de cette action est entièrement à la charge du réseau OBEPINE (transport et analyse).

Madame de Crémiers demande ce qu'il en est des aménagements cyclables suite à la décision de la Cour d'Appel de Nantes.

Monsieur Rougeron répond que la Cour d'Appel s'est prononcée sur un aménagement qui n'est plus le même aujourd'hui. Le choix retenu est d'inverser le sens du Quai Joffre. Pour répondre à cette

problématique, la largeur disponible va être utilisable pour créer une bande cyclable afin que les vélos soient en sécurité.

Monsieur Cammal ajoute que lors des échanges sur le plan de circulation de Gien, notamment avec l'association Velove, cette solution a été évoquée. Monsieur Cammal informe qu'un cabinet a été mandaté pour travailler sur les pistes cyclables à créer à l'échelle de la Communauté des Communes.

Madame de Crémiers demande s'il est prévu un double sens cyclable.

Monsieur Rougeron répond que dans le sens de circulation des véhicules, il n'est pas possible de créer une piste cyclable. Il précise que les vélos ont la place pour circuler si les véhicules restent derrière les cyclistes. Monsieur Rougeron ajoute que des pictogrammes seront marqués pour signaler la présence des vélos.

Madame de Crémiers indique que dans une zone 30, il peut y avoir une mixité des usages.

Monsieur Cammal évoque le sujet de la vaccination et remercie les Maires et élus du territoire pour avoir recensé les personnes éligibles à la vaccination ainsi que pour leur mobilisation sur les permanences à tenir.

Monsieur Cammal précise que 3000 personnes ont été appelées sur l'ensemble du territoire du bassin giennois. Il ajoute que l'effort est important et qu'il faut poursuivre.

Monsieur Cammal indique que la permanence téléphonique fonctionne bien et est convaincu que tous ces efforts vont permettre de sortir de la crise sanitaire que nous traversons.

Monsieur Tagot informe que dans le cadre des notifications par l'Etat de la Dotation Globale de Fonctionnement, la Communauté des Communes perd 41 000 €.

Monsieur Cammal le regrette et indique que le budget primitif proposé et voté était prudent afin d'anticiper cette baisse, à quelques centaines d'euros près.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h37.

Madame Nathalie Chambon
Secrétaire de Séance

Certifié affiché le : 15.04.2021

